


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0008915.2023.003			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SUD OUEST MIN Site Arzacq-Arraziguet Adresse 49 route de Samadet 64410 Arzacq-Arraziguet Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 30 juin 2023 12:29:28 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD	I.8 Validité Certificat valable du 07/02/2023 au 31/12/2024		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	AZ-COV POULET 63 - à partir du 26/06/2023 - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	AZ-COV POULET S - à partir du 26/06/2023 - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	B CALOR - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	CHARC 2.5% B - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	CHARC 4% B - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	DIETAVOL NATURE 5% PX 0.2% - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	DIGERESP-B - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	GREEN ASCORBIC C - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	IMMUN 4-26 B - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	IMMUN 4-26 MN B-F - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	IMMUN COMMUN B-F - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	IMMUN JUILLAGUET B - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	IMMUN NATURE - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	IMMUN PR FARINE B - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	IMMUN VT SEMOULETTE -F - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	MIN 3% B POLLITAS / POLLOS - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	MIN 3% B Ponedoras - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	MIN 3% B Ponedoras Acid - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	MIN 8% B Ponedoras New - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	MIN TDS 6-23-5 B - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	ND MIN GRDE DENNERIE MISE L'HERB B - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	ND MIN LA GRDE DENNERIE B - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	ND MIN MAS CABRIT B - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	ND MIN POUX B - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	NU MIN 4% B RUJAMAR - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	NU NY 8% B RUJAMAR - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	PM LEVUCCELL SC 10 TITAN V2 AB - Peut être utilisé en Agriculture Biologique - à partir du 22/05/2023	Biologique
	POULE PONTE 2.5% B - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	POULET B 5% - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	PREMELANGE PM MULTIGRAINS - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	PREMIX 0,2% PORCS - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	PREMIX PONDEUSES 0.2% - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	PREVITOX GREEN B - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	PX POULET CANARD DEM 0,2% - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	SO NAT CHEVRE LACT BASIQUE - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	SO NAT CHEVRE LACT HP - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	SO NAT CHEVRE PREPA - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	SO NAT CHEVRE TAMPON - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	SO NAT MIN 6/23/7,5 - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	SOMIN NAT 4/25/5 - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	SOMIN NAT 6/23/5 - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	SOMIN NAT OVIN 6/21/4 - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	SOMIN NAT PERF 4 - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	STIMUL DIGEST B-F - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	TRUIE PORCELET 4% B - Peut être utilisé en Agriculture Biologique	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		